

**Présentation de la demande visant l'adoption de
de la norme de fiabilité PRC-030-1 en suivi des
modifications**

TABLE DES MATIÈRES

1	1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE	4
3	2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC	5
4	2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE	6
5	3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	6
6	3.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6
7	4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE	7
8	4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	7
9	4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	8
10	5	CONCLUSION	8

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), la norme de fiabilité de la *North American*
4 *Electric Reliability Corporation* (la « NERC ») PRC-030-1 et son annexe.

5 Ainsi, le Coordonnateur présente la norme de fiabilité de la NERC pour adoption à la
6 pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 2**
7 (version anglaise) ainsi que son annexe (version française et anglaise) à la pièce
8 **HQCF-2, document 3**.

9 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction de la norme à adopter et à cet
10 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée de la norme de fiabilité
11 à la pièce **HQCF-1, document 4**.

2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

12 La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la
13 Régie est une norme approuvée par la FERC et est donc obligatoire et sujette à
14 sanctions aux États-Unis dès son entrée en vigueur. La FERC a approuvé la norme
15 PRC-030-1 le 20 février 2025 dans sa lettre¹ d'ordonnance RD25-3-000. Aux États-
16 Unis, la norme PRC-030-1 entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

17 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
18 québécois avec celui des territoires voisins. Selon le Coordonnateur, l'adoption de
19 cette norme permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon
20 cohérente avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins. Au surplus, l'ajout
21 de cette nouvelle norme vise à implémenter des exigences concernant les systèmes
22 de protection aux comportements imprévus des SERMO.

¹ Lettres d'ordonnance RD25-3-000 de la FERC, consultée le 29 mai 2026 au
https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_num=20250220-3027 (en anglais seulement).

1 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision² au mois de juin
2 2017 de retirer celles-ci de la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements
3 techniques ». Les informations contenues sous cette section ont été transférées, pour
4 chacune des normes, vers des documents distincts à caractère non-normatifs, soit le
5 document intitulé « Justification technique » et le document intitulé « Guide
6 d'application ».

7 Le Coordonnateur présente, pour la norme PRC-030-1, la version française et anglaise
8 du document « *Technical Rationale and Justification for Reliability Standard* »
9 (Justification technique), dans sa version anglaise et française, comme pièces **HQCF-**
10 **2, documents 4 et 5**. Le Coordonnateur ne dépose pas le document « *Implementation*
11 *Guidance* » (Guide d'application) puisque ce dernier n'a pas été rédigé par le comité
12 de rédaction de la NERC.

13 Par ailleurs, le Coordonnateur ne demande pas à la Régie de prendre acte de ces
14 documents, puisqu'ils sont déposés à titre informatif pour fins de compréhension de la
15 norme de fiabilité.

2.1 Dispositions particulières applicables au Québec

16 Le Coordonnateur propose les dispositions particulières suivantes concernant la
17 section « Applicabilité » de la norme :

- 18 • Le Coordonnateur propose de remplacer toute référence au terme « BES » par
19 « réseau de transport principal » (« RTP »).
- 20 • À la section 4.2.2 de la norme, les critères d'assujettissement des normes de
21 fiabilité ont été adaptées pour le Québec conformément à l'article 85.3⁶ de
22 la Loi aux installations SERMO hors RTP.

23 Le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-1, document 2**, les dispositions
24 particulières et les justificatifs de leur adoption.

² Plan de transition de la Justification technique, consulté le 17 septembre 2025 au
<https://www.nerc.com/globalassets/standards/projects/technical-rationale/technical-rationale-transition-plan.pdf>
(en anglais seulement)

2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

1 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur leau premier jour du
2 premier trimestre civil à survenir 12 mois après l'adoption de la norme de fiabilité par
3 la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des explications supplémentaires à
4 cet effet.

3 Processus de consultation publique

5 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
6 décision D-2011-139³ et dans la décision D-2023-049⁴ pour les normes de fiabilité
7 faisant l'objet de la présente demande.

8 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet
9 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*
10 (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités
11 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation
12 publique, soit la période du 4 mai 2026 au 25 mai 2026 et la norme, pour laquelle le
13 Coordonnateur sollicitait des commentaires.

3.1 Consultation publique

14 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique⁵ qui s'est déroulé du
15 4 mai 2026 au 25 mai 2026. Le 4 mai 2026, le Coordonnateur publie sur son site
16 Internet les documents proposés suivants :

- 17 • La norme de fiabilité proposée, soit la norme PRC-030-1 et ses annexes
18 respectives, dans ses versions française et anglaise;

³ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 29 mai 2026 au
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

⁴ Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 29 mai 2026 au
https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf

⁵ Consultation publique QC-2025-05 du Coordonnateur de la fiabilité, consultée le 29 mai 2026 au
<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>

- 1 • Le sommaire décrivant la norme de fiabilité, y compris une évaluation
2 préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que la date d'entrée en
3 vigueur demandée;
- 4 • Les documents « Justification technique ».

5 Lors de la consultation publique, l'entité Rio Tinto Alcan Inc. (RTA) a émis des
6 commentaires sur la norme proposée. Les commentaires reçus ainsi que les réponses
7 aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**.

8 À la suite de la consultation publique, le Coordonnateur a apporté des modifications à
9 l'annexe de la norme de fiabilité. Conséquemment, le Coordonnateur dépose les
10 versions modifiées de l'annexe, dans ses versions française et anglaise, comme pièces
11 **HQCF-2, documents 1 à 2**.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée

12 Comme prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la
13 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la norme
14 de fiabilité déposée. Du fait que la norme a été développée par des représentants de
15 l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux supervisés par la
16 NERC, et que son approbation est faite dans le cadre des processus de la NERC, sa
17 pertinence en tant que norme de fiabilité fut reconnue par l'industrie.

18 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence de la
19 norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne intéressée
20 à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce **HQCF-1,**
21 **document 2**.

4.1 Évaluation de la pertinence

22 La norme PRC-030-1 répond à un besoin accru en matière de fiabilité, dans un
23 contexte où la composition des ressources énergétiques évolue rapidement,
24 notamment en raison de l'intégration croissante des sources d'énergie raccordées au
25 moyen d'onduleurs (SERMO) par l'ajout d'exigences quant à la correction de

1 comportements imprévus reliés aux SERMO. Ces données seront notamment utilisées
2 dans le cadre de futurs travaux normatifs portant sur la qualité des modèles SERMO
3 et les études d'exploitation et de planification des SERMO.

4.2 Évaluation des impacts

4 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
5 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de la norme de fiabilité dont
6 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité sont indiqués comme étant de
7 niveau modéré pour la norme PRC-030-1.

8 À la suite de la consultation publique et après considération de la portée des
9 commentaires reçus des entités RTA et TRA, comme présenté à la pièce **HQCF-1**,
10 **document 3**, le Coordonnateur est d'avis que l'évaluation des impacts demeure
11 inchangée pour la norme PRC-030-1.

5 Conclusion

12 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité proposée, soit la
13 norme PRC-030-1, et son annexe selon les délais proposé par le Coordonnateur à la
14 pièce **HQCF-1, document 2**.